

NOTICE DE SELECTION POUR CONSULTANT EXPERT EN PLANIFICATION POUR L'ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Date : 18 septembre 2020

PAYS	TOGO
TITRE DU POSTE :	CONSULTANT EXPERT EN PLANIFICATION
OBJET DE LA MISSION	FINALISER LE CADRE STRATEGIQUE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (CNDH)
DUREE :	30 jours ouvrables
DATE ESTIMEE DE DEBUT DU CONTRAT :	ASAP

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Commission Nationale des Droits de l'homme (CNDH) a été créée par la loi N°87-09 du 09 juin 1987 comme mécanisme national de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a ensuite été érigée au rang des institutions de la République par la constitution du 14 octobre 1992 en son article 152. Dans son évolution, elle a subi plusieurs mutations sur le plan normatif. Créée avant l'adoption des "Principes de Paris" concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme en 1993, son cadre légal a été modifié en 1996 par la loi N° 92-12 du 11 décembre pour la rendre conforme auxdits principes puis en 2005 pour la rendre encore plus performante. Suite à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture le 18 novembre 1987 et son protocole facultatif le 20 juillet 2010, le Togo a mis en place un mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Dénommé MNP, ce mécanisme est arrimé à la Commission pour permettre à l'institution de jouer pleinement ce rôle et ce grâce à la loi organique N°2018-006 du 20 juin 2018. Forte de sa nouvelle configuration depuis 2018, elle est désormais chargée de prévenir la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradant dans les lieux de privation de liberté ou tout autre lieu qu'elle aurait identifié sur toute l'étendue du territoire national, d'assister les pouvoirs publics en matière de promotion

et de protection des droits humains et de faire respecter les droits qui sont garanties et reconnues à la population à travers les instruments nationaux et internationaux auxquels le Togo est partie.

Cependant, cette institution qui devrait être la cheville ouvrière en matière de droits de l'homme conformément aux principes de Paris, ne dispose pas de toutes les capacités opérationnelles devant lui permettre de mener à bien son mandat.

- Premièrement, les commissaires à leur élection, ne disposent pas forcément de tous les outils nécessaires pour remplir efficacement leur mission.
- Deuxièmement, le renouvellement périodique de l'ensemble des commissaires, tel que prévu par la loi organique, pénalise la mémoire institutionnelle, dans la mesure où tous terminent ensemble leurs mandats, ce qui donne l'impression d'un éternel recommencement.
- Troisièmement, les mécanismes internationaux et régionaux recommandent à l'État togolais de garantir la pleine indépendance de la CNDH en termes de ressources financières, humaines et matérielles suffisantes et prévisibles.
- Quatrièmement, l'extension du mandat de la CNDH au mécanisme national de prévention impose un redimensionnement en termes d'organigramme pour couvrir l'ensemble des missions de la Commission.
- Cinquièmement, au regard de la loi et des Principes de Paris, les rapports dus ou à charge de la Commission, exigent que ses activités s'inscrivent et se réalisent dans le cadre d'un plan stratégique et d'un plan d'action, afin que l'évaluation de ses actions et missions dans le temps et dans l'espace soit efficiente et opérationnelle, ce qui n'est pas le cas avec la CNDH.

L'élaboration d'un plan d'action sur la base d'un plan stratégique, se veut donc comme une solution et une condition première pour l'efficacité réelle de l'institution. Cet exercice implique une collaboration avec les autres acteurs nationaux, régionaux et internationaux. Dans cette dynamique, le bureau régional du PNUD en collaboration avec le HCDH et le Réseau international des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI/ RINADH) entendent accompagner l'élaboration du plan stratégique et de son plan d'action.

Préalablement à l'élaboration desdits documents, une évaluation des capacités et besoins sera fait. Les conclusions et recommandations de cette évaluation seront prises en compte dans l'élaboration et la finalisation des deux plans.

Les présents Termes de Référence (TDR) précisent ce qui est attendu de l'équipe de Consultants qui aura la charge d'élaborer ce Plan Stratégique de la Commission, les critères de sa sélection et les conditions de dépôt de ses offres, ainsi que les éléments d'évaluation.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

1. Objectif général

L'objectif général poursuivi est de mettre à la disposition de la Commission nationale des droits de l'homme un plan des stratégies de développement pour la période de cinq (05) ans (2020 –2024), fournissant des repères et des critères cohérents, tant pour le renforcement des capacités et la modernisation de la CNDH que pour le financement des différentes actions à mener à l'ère de la mondialisation.

2. Objectifs spécifiques

De manière plus spécifique, il s'agit :

1. d'élaborer le cadre stratégique mettant l'accent sur la mission, la vision, les valeurs et les orientations stratégiques de la CNDH ;
2. de concevoir le plan d'actions pour la période 2020-2024 est disponible. Il prend en compte :
 - les activités à mener,
 - les cibles visées par chaque type d'activités,
 - les modalités de mise en œuvre de ces activités,
 - le chronogramme de mise en œuvre,
 - les indicateurs de mesure de l'efficacité de mise en œuvre de ces activités,
 - le coût estimatif détaillé de la mise en œuvre de ce plan,

Par ailleurs, il s'agira également de :

3. faire un état des lieux exhaustif des textes législatifs et réglementaires à élaborer et à actualiser ;
4. proposer la rédaction des projets de textes législatifs et réglementaires identifiés.

III. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont les suivants :

- le projet du cadre stratégique mettant l'accent sur la mission, la vision, les valeurs et les orientations stratégiques de la Commission est disponible ;
- le profil d'un cadre de travail adéquat est mis à la disposition des membres de la Commission ;
- la CNDH est dotée d'un plan d'équipements de travail moderne ;
- le personnel de la Commission est doté d'un plan cohérent de formation ;
- Un fichier des bailleurs de fonds potentiels est mis à la disposition de la Commission pour le financement de ses actions.

Le rapport portant Plan stratégique de la Commission nationale des droits de l'homme devra comporter deux différentes parties :

- la vision, les objectifs stratégiques et opérationnels, et les orientations stratégiques ;
- un programme d'actions assorti d'une estimation des coûts de mise en œuvre, de l'analyse des conditions de réussite, des orientations sur la mobilisation des ressources et un cadre logique ;

Les livrables seront soumis au PNUD et à la Commission nationale des droits de l'homme. La coordination de la mission : l'équipe de consultants travaillera sous la supervision du Secrétaire Général de la Commission nationale des droits de l'homme.

IV. METHODOLOGIE, PROFIL DU CONSULTANT

1. Méthodologie

La démarche d'élaboration d'un plan de développement stratégique de la CNDH est essentiellement participative. Il s'agira de mobiliser au maximum tous les acteurs publics et privés et d'autres catégories d'acteurs étatiques et non étatiques à toutes les phases, depuis les enquêtes jusqu'aux étapes de validation (validations d'étapes et finale). A cet effet, il s'agira d'impliquer au premier chef les membres (en fonction et anciens), les cadres de la Commission, les hommes politiques, mais aussi des universitaires, des organisations de la société civile, les institutions de la République, les partenaires au développement et les syndicats. La méthodologie devra prendre en compte cette dynamique pour s'assurer que le plan qui résultera de ces échanges réunisse le maximum de consensus.

Un atelier de pré-validation permettra aux membres de la Commission d'examiner la pertinence et le réalisme des propositions en général et de valider le projet de plan de développement stratégique proposé par le consultant.

Un atelier de restitution et de validation sera enfin organisé pour permettre aux différentes composantes de la Cour et de la société togolaise de se prononcer sur le plan de développement stratégique.

Pour la mission, l'équipe procèdera à une étude documentaire (consultation des documents et textes relatifs à la l'organisation été au fonctionnement de la CNDH et à la protection des droits de l'homme au Togo) et à des interviews. Elle fera des analyses des résultats de l'état des lieux et des orientations stratégiques et procèdera à la rédaction et la compilation des textes.

Le rapport de l'étude sera validé en deux étapes à savoir :

- Validation préliminaire au cours d'une réunion technique à la CNDH.
- Validation en atelier national, regroupant les acteurs des institutions avec lesquelles la Commission interagit.

2. Profil du consultant, expert en Planification de Développement, membre de l'équipe :

- Être titulaire d'un DESS, DEA ou tout autre diplôme équivalent en planification de développement.
- Avoir de l'expertise en élaboration de politique et plan stratégique de développement
- Avoir de l'expertise en étude diagnostique, étude bilan et étude sur les acquis ;
- Avoir de l'expertise dans le domaine de suivi –évaluation –pilotage – accompagnement ;
- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience et de pratique professionnelle
- Avoir réalisé des travaux similaires en planification de développement.

V. MISSION

1. Consultant planificateur

Sur la base du rapport de diagnostic de la CNDH déjà élaboré par l'équipe de consultants, le consultant planificateur sous la supervision du Chef de mission doit proposer le plan stratégique et contribuer à l'élaboration de tous les livrables attendus de la mission notamment :

- définir les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de cette stratégie et de ces actions ;
- définir les modalités de mise en œuvre de cette stratégie et les actions ;
- définir un chronogramme de mise en œuvre de la stratégie ;
- élaborer un plan de mise en œuvre et de suivi –évaluation du plan de développement stratégique et moderne de la Commission.

2. L'équipe de consultants est chargée de :

- s'approprier la mission et les activités de la CNDH telles que définies dans les différents documents y afférents (Constitution, loi organique et autres textes réglementaires, projets en cours d'exécution et en instance, manuel d'exécution, manuel de procédure administrative et financière...) et s'assurer de sa cohérence ;
- définir à partir des conclusions du diagnostic les axes de la stratégie et les actions à court, moyen et long terme à mettre en œuvre pour la consolidation de la mission des commissaires ;

- définir les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de cette stratégie et de ces actions ;
- définir les modalités de mise en œuvre de cette stratégie et les actions ;
- définir un chronogramme de mise en œuvre de la stratégie ;
- élaborer un plan de mise en œuvre et de suivi –évaluation du plan de développement stratégique de la CNDH.

L'équipe de consultants devra également :

- Faire un état des lieux exhaustif des textes législatifs et réglementaires à élaborer et à actualiser ;
- Présenter le rapport de l'étude à la réunion technique ;
- Présenter le rapport de l'étude à l'atelier de validation ;
- Proposer la rédaction des projets de textes législatifs et réglementaires identifiés.

Elle sera appuyée par une équipe de cadres de la Commission nationale des droits de l'homme.

VI. DUREE

La durée de la mission est de 30 jours ouvrables.

VII. EVALUATION -PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION

1. EVALUATION - PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION

a) Evaluation technique

Critères	Sous-critères	NOTE	
Education :	Être titulaire d'un DESS, DEA ou tout autre diplôme équivalent en planification de développement	10	

Expérience :	Avoir de l'expertise en élaboration de politique et plan stratégique de développement	20	
	Avoir de l'expertise en étude diagnostique, étude bilan et étude sur les acquis		
	Avoir de l'expertise dans le domaine de suivi – évaluation –pilotage –accompagnement		
	Avoir au moins cinq (05) années d'expérience et de pratique professionnelle		
	Avoir réalisé des travaux similaires au profit d'au moins trois structures (administration publique, entreprise, organisation nationale ou internationale).	20	
TOTAL		50	
Proposition technique	Adéquation de la méthodologie proposée par rapport aux TDRs : - compréhension des TDRs, - Description claire et précise des objectifs de la mission - description détaillée des produits décrits et attendus	40	
	Cohérence et réalisme de la méthodologie et du chronogramme pour garantir la réalisation effective des produits attendus de la mission	10	
TOTAL		100	

Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points ; cette note technique sera pondérée à 70%.

b. Les propositions financières

Le/la Consultant (e) fait sa proposition financière suivant le Tableau des coûts. Il doit proposer un montant forfaitaire et présenter dans le Tableau des coûts la ventilation de ce montant forfaitaire.

Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées ; une note financière sera calculée pour chaque proposition sur la base de la formule :

$$\text{Note financière A} = [(\text{Offre financière la moins disante}) / \text{Offre financière de A}] \times 30$$

Le/la Consultant (e) avec le cumul de notes (Technique pondérée + Financière) le plus élevé sera retenu pour le contrat.

2. Documents constitutifs de l'Offre :

Pour démontrer leurs qualifications, les candidat(e)s devront soumettre une offre qui comprendra les documents suivants :

<u>Document</u>	<u>Description</u>	<u>Forme</u>
Note méthodologique	Compréhension des TDRs, description détaillée des différentes composantes	
*Curriculum Vitae ou P11		Annexe 3 :
Diplômes	Envoyer les copies des diplômes	
Tableau des coûts	Remplir le tableau	Annexe 2

La Proposition doit être soumise par e-mail à l'adresse procurement.tg@undp.org, ou déposée sous pli fermé au siège du PNUD (40, avenue des Nations Unies, à Lomé) avec la mention sur le pli déposé ou en objet de l'e-mail envoyé « **Recrutement d'un(e) consultant(e) expert(e) en planification pour l'élaboration du cadre stratégique de la CNDH et de son plan d'action** » au plus tard le **04 octobre 2020 à 17H00**.

N.B.

Les candidat(e)s sont tenus de se renseigner sur les [Conditions Générales des Contrats Individuels \(annexe 1\)](#).